



Centre Ressource du Développement Durable

Site 11/19 rue de Bourgogne

62 750 LOOS EN GOHELLE

Tel : 03.21.08.52.40

Marché de prestation
intellectuelle

Règlement de Consultation

Objet de la consultation :

**Marché de prestation intellectuelle : Mission
d'amélioration de l'outil ESPASS**

Date limite de réception des offres : 9 / 01 / 2017 à 12h00

Pour la remise des offres :

Dans le cas où le candidat remet son offre sous une version papier, ce dernier doit impérativement transmettre le contenu de son offre sous la forme informatique (CD-ROM, clef USB...), en plus de la version papier.

Contenu

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l’acheteur.....	3
Article 2 – Etendue de la consultation.....	3
Article 3 – Non allotissement.....	3
Article 4 – Définition des prestations.....	3
Article 5 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises.....	3
Article 6 – Forme(s) du/des marché(s).....	3
Article 7 – Durée du marché.....	3
Article 8 – Forme juridique des groupements.....	4
Article 9 – Présentation des offres.....	4
Article 10 – Cohérence de l’offre.....	4
Article 11 – Options et variantes.....	4
Article 12 – Modifications mineures au dossier de consultation.....	4
Article 13 – Demande de renseignements.....	4
Article 14 – Conditions d’envoi ou de remise des offres.....	5
Article 15 – Critères d’attribution.....	6
Article 16 – Phase de négociation.....	6
Article 17 – Documents à produire par le candidat lors de l’attribution du marché.....	7
Article 18 – Modalités essentielles de paiement.....	7
Article 19 – Voies de Recours.....	7

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : GIP Cerdd
Site 11/19 rue de Bourgogne
62 750 LOOS EN GOHELLE
Mél : elatouche@cerdd.org
Adresse Internet : www.observatoire-climat-npdc.org

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte, avec négociation éventuelle, est passée en application des articles 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Non allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car il concerne un ensemble de prestations homogènes nécessairement réalisées par un seul opérateur économique.

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Marché de prestation intellectuelle pour une mission d'amélioration de l'outil ESPASS pour « Effet de Serre, Polluants Atmosphériques et Stockage des sols ».

Par la présente consultation, le Cerdd recherche un partenaire pour l'aider à améliorer cet outil dans différentes perspectives : corrections d'imperfections, évolution des formats de sortie, adaptation au périmètre Hauts de France, production d'indicateurs régionaux.

Article 5 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Décomposition du prix global et forfaitaire

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):

Notre site internet : <http://www.cerdd.org/Informations-pratiques/Marches-publics>

Le dossier peut être demandé par mail auprès de :

Correspondant : Mme Sandrine DUBRULLE - secrétaire
Tél : 03.21.08.52.40
Fax : 03.21.78.72.69
Mél : sdubrulle@cerdd.org

Article 6 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché à prix global et forfaitaire.

Article 7 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 8 – Forme juridique des groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'ensemble des cotraitants.

Ne peuvent soumissionner aux missions, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la phase candidature et la phase offre.

Article 9 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **L'offre financière détaillée** : le candidat présentera la **décomposition du prix global et forfaitaire**
 - **les références du candidat sur des missions similaires.**
- Un **mémoire technique** comprenant :
- une **note méthodologique** Méthodologie de travail correspondante aux descriptifs contenus dans le CCTP.
 - un planning de réalisation détaillé.

Article 10 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 11 – Options et variantes

Le marché prévoit trois options, décrites dans le CCTP. Ces options seront obligatoirement chiffrées.

Article 12 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 3/1/2017 une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

Correspondant : Sandrine DUBRULLE- secrétaire

Adresse : site 11/19 rue de Bourgogne

Mél : sdubrulle@cerdd.org

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 9h-12h30 / 14h00-17h30

- pour les renseignements d'ordre technique :

Correspondants : Emmanuelle LATOUCHE ou Julien DUMONT

Mél : elatouche@cerdd.org ou jdumont@cerdd.org

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h-12h30 / 14h00-17h30

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Les réponses seront apportées aux candidats au plus tard le 6/1/2017

Article 14 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. L'offre doit être remise dans les mêmes conditions que la candidature.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes, conformément à leur candidature :

- **Sur un support papier et sur un support physique électronique et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Les offres devront parvenir à destination avant le 9/1/2017 à 12h00.

**Gip Cerdd
Site 11/19 rue de Bourgogne
62750 LOOS EN GOHELLE**

Correspondant : Emmanuelle LATOUCHE

Tél : 03.21.13.52.97

Fax : 03.21.78.72.69

Mél : elatouche@cerdd.org

Adresse Internet : www.observatoire-climat-npdc.org

Ainsi que les mentions suivantes :

Offre pour la mission d'amélioration de l'outil ESPASS

Candidat :

NE PAS OUVRIR

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (hors jours fériés)

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article - Présentation des offres ci-dessus.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Article 15 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération (en %)</i>
Critère : Prix des prestations	40
Critère : Connaissance des approches chiffrées « émissions indirectes de GES »	25
Critère : Qualité de la proposition d'intervention et du planning	35

Modalités d'analyse des offres :

Appréciation du critère : « Prix »

Définition du critère : L'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer la note maximale de 20 points. L'offre des candidats reçoit une note (N) qui sera calculée proportionnellement à la meilleure :

$N = 20 \times (\text{offre économiquement la plus avantageuse} / \text{offre des autres candidats})$

Les notes ainsi obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage affecté au critère concerné.

Appréciation du critère : « Qualité et valeur technique de l'offre »

Les sous-critères seront notés selon la grille d'analyse ci-dessous :

- une offre considérée comme peu satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 0 à 5
- une offre considérée comme moyennement satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 6 à 10
- une offre considérée comme satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 11 à 15
- une offre considérée comme très satisfaisante au regard des éléments sollicités obtiendra une note de 16 à 20

Le candidat dont l'offre totalisera le nombre de points le plus important, sera classé le mieux disant.

En cas d'égalité entre deux offres, le classement sera apprécié au regard de la note obtenue sur la valeur technique de l'offre.

Article 16 – Phase de négociation (si négociation)

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec négociation.

Pendant l'analyse des offres, le Cerdd se réserve le droit de demander par écrit ou par courriel aux candidats des renseignements complémentaires ou des précisions sur leur offre.

La demande précisera le délai laissé aux candidats pour communiquer leur réponse à l'adresse indiquée dans le courrier ou le courriel. Au cas où le candidat ne répondrait pas dans le délai imparti, son offre serait analysée en l'état initial de sa réception.

Après cette étape de réception et d'examen des offres, l'acheteur public établit un premier classement des offres.

Dans un second temps, l'acheteur public se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, si les offres sont économiquement satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché sur la base des offres initiales.

A l'issue de ces négociations éventuelles, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

Article 17 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- L'acte d'engagement daté, paraphé et signé

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 18 – Modalités essentielles de paiement

Les paiements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement dans les délais légaux précisés au CCAP.

Article 19 – Voies de recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Lille

Adresse :

143 rue Jacquemars Giélée

BP 2039

59014 LILLE Cedex

Tel : 03.20.63.13.00

Fax : 03.20.63.13.47

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Voies de recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du Tribunal Administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP 2039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. 03.20.63.13.00

Fax 03.20.30.68.40

Heures d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-16h30.

Un horodateur situé à l'entrée du tribunal permet de déposer les requêtes 24 h /24h.

Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.